

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner avant le 12/05/2017 avec votre chèque de caution à :

ORL-DPC : 3, rue de l'Arrivée - BP 50 - 75749 Paris cedex 15

Tél : 01.43.22.08.34 – E-mail : orl-dpc@snorl.org

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse professionnelle : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Numéro RPPS : _____

Date de naissance : _____ Statut : Libéral/Salarié/Mixte : _____

Tél : _____ Portable : _____

E-mail : (obligatoire) _____

ACTION DPC – JEUDI 1^{ER} JUIN 2017

JE M'INSCRIS A LA SESSION DE L'ACTION INDEMNISEE DE DPC n° 44371700014 Session 1

LE PALAIS DES REGATES - 1 Rue Maurice Taconet, 76310 SAINTE ADRESSE

14 h < 18 h	DPC de 4 h indemnisé 270€
<p>Experts :</p> <p>Dr. Michael ELIEZER (Radiologue) Dr Didier BOUCCARA (ORL)</p> <p>Animateurs :</p> <p>Dr. Benoit BOLOGNINI (ORL) Dr. Jean-Michel KLEIN (ORL)</p>	<p>Apport des examens complémentaires dans le diagnostic et la prise en charge des surdités de l'adulte :</p> <p><i>Quel que soit son mode d'exercice, l'oto-rhino-laryngologiste est confronté aux surdités de perception de l'adulte. Selon les situations, il s'agit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une hypoacousie de la senescence correspondant à une <u>presbyacousie</u>, - d'une hypoacousie correspondant à une <u>neuropathie auditive</u>. - d'une surdité de perception mixte pouvant correspondre à une otospongiose péri-cochléaire ou à une malformation. - d'une surdité s'accompagnant de signes vestibulaires spécifiques orientant vers une déhiscence du canal supérieur. - d'une surdité s'accompagnant d'acouphènes correspondant à une pathologie rétro-cochléaire. - d'une surdité brusque qu'il faut prendre le temps de rechercher <p><i>Au terme de cette formation, les participants sauront poser un diagnostic raisonné et prendre les décisions thérapeutiques adaptées.</i></p>



Modalités de prise en charge - Indemnisation

➔ PRE-INSCRIPTION ⁽¹⁾ :

Pour vous inscrire à une action DPC, vous devez suivre les étapes suivantes :

- Vous connecter à votre espace personnel sur le site: www.mondpc.fr
- Cliquer dans la rubrique <recherche actions> puis indiquer la référence de l'action : <44371700014> et sélectionner <rechercher>
- Cliquer sur <détails de l'action> en haut à droite de la page
- Trouver le bouton <s'inscrire> en bas de la page
- Cliquer enfin sur <valider>

➔ DOSSIER A ENVOYER :

Afin de finaliser votre inscription, vous devez nous envoyer ce bulletin accompagné de votre **chèque de caution de 230€** à l'ordre de ORL-DPC. Nous conserverons ce chèque durant l'année 2017 pour toutes inscriptions. Il sera détruit en fin d'année sauf en cas d'annulation tardive voir modalités ci-dessous.

➔ TRANSPORTS :

Aucune prise en charge, quelle que soit la distance. Rappel : se rapprocher de son expert-comptable ou de son AGA pour la déductibilité.

➔ ANNULATION :

ORL-DPC encaissera le chèque de caution formation, en cas d'annulation du participant (**quel qu'en soit le motif**) moins de 15 jours calendaires avant la formation ou en cas de non-participation à la totalité de la formation. Un reçu fiscal vous sera remis.

➔ INDEMNISATION ANDPC : DPC de 4 h indemnisé 270€

ORL-DPC vous informera de votre inscription définitive par E-mail

Seuls les dossiers complets seront pris en compte

Pour toutes questions



01 43 22 08 34

orl-dpc@snorl.org

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'inscription et d'annulation des formations ORL-DPC ci-dessus.

Date : _____

Signature et cachet (obligatoire)

(1) **Si vous n'avez pas de compte DPC**, il vous faut le créer sur le site www.mondpc.fr en remplissant toutes les rubriques et en validant votre enregistrement avec votre identifiant, qui est votre adresse mail, et le mot de passe de votre choix. Avant de commencer, munissez-vous absolument de votre numéro RPPS (figurant sur votre carte de l'ordre ou sur votre carte CPS) et de votre RIB. Vous recevrez quasi instantanément confirmation par mail de votre enregistrement et de votre mot de passe. Cette opération conditionne la validité de toute la suite de votre démarche de formation y compris votre indemnisation.